

Le Bureau s'est réuni le 04 juillet 2019, sur convocation du Président en date du 28 juin 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, O. HEYOB, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. SILLAIRE, L. GUYOT, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, C. ASSFELD LAMAZE, C. THERMINOT, K. JUVEN, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excusés: J.L. CLAUDON, E. PAYEUR

BU2019-23 – FINANCES (7.10) – NOUVELLE TARIFICATION HORAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

La Caisse Nationale des allocations familiales ayant édité une nouvelle circulaire définissant l'évolution du barème national des participations familiales, la présente délibération a pour objet de fixer la nouvelle tarification horaire applicable dans les deux EAJE gérés par la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Vu la circulaire n°2014-009 de la CNAF, définissant les taux d'effort fixés pour le calcul des tarifs horaires des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouises en date du 25 mars 2019,

Vu la nouvelle circulaire n° 2019-005 de la CNAF délibérant sur l'évolution du barème national des participations familiales comme suit :

- Augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000€ en 2022,
- Alignement du barème micro-crèche pour atteindre celui de l'accueil collectif

L'augmentation des barèmes CAF sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

Sous réserve de confirmation de la CAF, ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020 uniquement pour les contrats déjà en cours.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- mettre à jour les règlements de fonctionnement des structures communautaires Crèchendo de Bois de Haye et La Clé Des Champs de Manonville selon le tableau ci-dessous,

- de faire appliquer la présente délibération dès le 1^{er} septembre 2019 pour les nouveaux contrats et au 1^{er} janvier 2020 pour les contrats déjà en cours, comme le stipule la circulaire :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Délibération adoptée à l'unanimité.